

## Compte-Rendu CM du 18-12-2024

Le mercredi 18 décembre 2024 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

**Présents :** Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, NICOLE CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

**Ordre du jour :**

1. Suppression service enlèvement des déchets verts
2. Assainissement tarification au m3
3. Délibération Forfait Assainissement
4. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
5. Délibération de dénomination de voies
6. Remboursement "Opération Cadillac"
7. Remboursement "Cérémonie du 14 Juillet 2024"
8. Questions diverses

**Délibérations du conseil :**

**Remboursement "Opération Cadillac" (N° DE\_2024\_045)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de « l'opération Cadillac », la Commune de LOUBRESSAC, lieu de la commémoration, a payé une grande partie des prestations, soit 7 116.88 €

Aussi, la Commune de CARENAC, co-organisatrice doit rembourser la somme de 1 541.16 € à la Commune de LOUBRESSAC.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

La Commune de CARENAC remboursera la somme de 1 541.16 € à la Commune de LOUBRESSAC

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 18-12-2024*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Et publié ou notifié

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Délibération : adoptée

## Dénomination de voie (N° DE\_2024\_044)

Par délibération DE\_2023\_059 le Conseil municipal a validé le principe de procéder à l'adressage dans la Commune de CARENNAC et procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 18-12-2024  
Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture*

*le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_*

*et publié ou notifié*

*le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_*

Noms des voies de Carennac
Allée des Peupliers
Allée du Pont de Tomase
Chemin de Bonze
Chemin des Gabares
Chemin des Gabariers
Chemin du Presbytère

Chemin du Port Petit  
Cour du Médéric  
Cour du Prieuré  
Impasse de Cantagrel  
Impasse de Fleyt  
Impasse de Jouanery  
Impasse de la Gariotte  
Impasse de la Roque  
Impasse de la Sole  
Impasse de la Toupine  
Impasse de l'Oustal  
Impasse de Rouby  
Impasse des Cardonnières  
Impasse des Combettes  
Impasse des Cornouillers  
Impasse des Escanils  
Impasse des Fourcilles  
Impasse des Galets  
Impasse des Pèlerins  
Impasse du Bégoux  
Impasse du Cantou  
Impasse du Cimetière  
Impasse du Pech Delbos  
Impasse du Pigeonnier  
Impasse Jean Lou Pastre  
Impasse Porte de La Garde  
Impasse Prés Nabots  
Impasse Vignes Vieilles  
Impasse de Biards  
Impasse du Port Petit  
Impasse de Pimont  
Route de Bétaille  
Route de Broche  
Route de Cabrette  
Route de Fajoles  
Route de Fleyt  
Route de Gintrac  
Route de Gramat  
Route de la Bergerie  
Route de la Dordogne  
Route de la Pasquie  
Route de la Prade  
Route de Lavernière  
Route de Magnagues  
Route de Mauriac  
Route de Mézels  
Route de Noutary  
Route de Padirac  
Route de Puybrun  
Route de Rouby  
Route de Simon

Route des Brebis  
Route des Carrières  
Route des Combarades  
Route des Combes  
Route des Eules  
Route des Jouanades  
Route du Raspialou  
Rue Cantemerle  
Rue de la Palissade  
Rue Porte de la Garde  
Rue de la Tuillerie  
Rue des Hortes  
Rue des Noyers  
Rue des Pèlerins  
Rue du Cordonnier  
Rue du Guetteur  
Rue du Mederic  
Rue du Prieuré  
Rue Traversière  
Ruelle des Olmes  
Ruelle des Vignes  
Ruelle Sonneur de Cloches

Délibération : adoptée

### **Forfait Assainissement 2025 (N° DE\_2024\_041)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le forfait assainissement est de 95 € en 2024 et qu'il est nécessaire d'augmenter ce forfait et le passer à compter de 2025 à 110 €

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve la tarification du forfait annuel de l'assainissement à 110 € à compter de 2025**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 18-12-2024*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Et publié ou notifié

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Délibération : adoptée

## **Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (N° DE\_2024\_043)**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Grand Sud Ouest – Comité de bassin Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » définie selon les critères suivants :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 €/m<sup>3</sup> pour 2025 et 0,25€/m<sup>3</sup> de 2026 à 2030.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé à **0,35 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue

un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Décide :**

- **De fixer à 0,105 €HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 18-12-2024*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture*

*le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_*

*et publié ou notifié*

*le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_*

Délibération : adoptée

### **Assainissement - Tarification au m3 - (N° DE\_2024\_040)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter la tarification de l'eau et ce, afin d'être en cohérence avec les directives sur l'eau. Aussi, la tarification au m3 passera à 1.10 € le m3 pour le rôle 2025

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

**Le Conseil Municipal approuve la tarification à 1.10 € m3 pour l'année 2025**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 18-12-2024 Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en Préfecture*

*Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_*

*Et publié ou notifié*

*Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_*

Délibération : adoptée

### **Suppression du service "Enlèvement des déchets verts" (N° DE\_2024\_039)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une participation à l'enlèvement des déchets verts avait été instaurée (pour les personnes souhaitant bénéficier de ce service) et que chaque vendredi matin, un agent communal ramasse les déchets verts sur le Bourg de CARENNAC.

Au vu du temps nécessaire aux agents municipaux pour l'enlèvements de ces déchets verts d'une part, et d'autre part, à l'interdiction de porter à la déchetterie les tontes et feuilles, le conseil Municipal décide de supprimer ce service.

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil municipal décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 l'enlèvement des déchets verts

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 18-12-2024*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Et publié ou notifié

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Délibération : adoptée

### **Remboursement "Cérémonie du 14 Juillet 2024" (N° DE\_2024\_047)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la cérémonie du 14 juillet 2024 au lieu-dit « Mansergues », en hommage à deux officiers américains, une plaque a été posée.

La prise en charge de cette plaque achetée pour un montant de 600 € se répartie comme suit :

- Association du musée de la résistance : 150 €
- Familles Américaines : 150 €
- Souvenirs Français : 150 €
- Commune de Miers : 75 €
- Commune de Carennac : 75 €

TOTAL 600

L'Association du Musée de la Résistance a assumé l'intégralité de la dépense, aussi, la Commune de CARENNAC, doit rembourser la somme de 75 € à l'Association du Musée de la Résistance

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

La Commune de CARENNAC remboursera la somme de 75 € à l'Association du Musée de la Résistance

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Fait à Carennac le 18-12-2024*

*Le Maire*

*Jean-Christophe CID*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Et publié ou notifié

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Délibération : adoptée

Jean-Christophe CID  
Président de séance

Sylvie BARRIERE  
Secrétaire de séance